



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/AD/BM/1232

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ARRÊTÉ GÉNÉRAL
FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2024

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

CONSIDÉRANT les demandes présentées par l'Association Roi de l'Oiseau à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de cette manifestation qui draine un large public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT INTERDIT – FETES DU ROI DE L'OISEAU 2024

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux dates et heures ci-après, sur les places et dans les rues suivantes :

1-1 Du Vendredi 13 septembre à 8 heures au mardi 24 septembre à 20 heures :

- rue Raphaël

1-2 En fonction du montage des installations au plus tôt à partir du lundi 9 septembre à 8 heures jusqu'au mardi 24 septembre 2024 à 20 heures au plus tard en fonction du démontage des structures, sur tous les emplacements :

- place Monseigneur de Galard
- parking Centre Pierre Cardinal
- parking Henri Pourrat,
- place Saint-Georges,
- place du Greffe,
- place Saint-Maurice.

1-3 Du dimanche 15 septembre à 14 heures au lundi 23 septembre à 24 heures :

- sur les trois emplacements de stationnement du parking aérien du Breuil situés face à la sortie des véhicules dudit parking, pour la pose des bacs à ordures ménagères.
- rue Antoine Martin, sur tous les emplacements de stationnement situés côté jardin. Les emplacements ainsi libérés seront réservés pour les besoins de l'organisation. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés comme faisant partie de l'association Roi de l'Oiseau.

1-4 Du mardi 17 septembre à 8 heures au dimanche 22 septembre à 24 heures :

- place du For sur tous les emplacements,
- rue du Bouillon, sur les emplacements situés en face des numéros 18 à 22,
- voie ouest Michelet sur 6 emplacements de stationnement pour le stationnement de 3 vans, 3 véhicules.

1-5 Du mercredi 18 septembre à 8 heures au dimanche 22 septembre à 24 heures :

- place du Marché Couvert, sur tous les emplacements,

- place du Clauzel sur les deux emplacements de stationnement « arrêt 20 minutes » situés en retrait de la voie de circulation, face au n° 1 rue Courrierie,

1-6 Du mercredi 18 septembre à 14 heures au dimanche 22 septembre à 24 heures :

- place Saint-Mayol, sur tous les emplacements.

1-7 Le mercredi 18 septembre de 18 heures à 22 heures à l'occasion du défilé d'ouverture :

- rue Grangevieille, rue Pannessac, place du Martouret sur l'ensemble des emplacements, y compris ceux situés en dessous des marches du Clauzel, rue Chaussade.
- boulevard du Breuil, côté voie descendante, sur les emplacements situés en face de la rue Porte Aiguière jusqu'au Carrousel (8 emplacements).

1-8 Du jeudi 19 septembre à 8 heures au lundi 23 septembre à 8 heures :

- Quatre emplacements situés au droit du n°12 rue Jules Vallès pour le PC SECURITE
- rue de la Visitation, sur l'emplacement PMR à proximité du lavoir,
- CINQ emplacements rue Jules Vallès (partie basse le long du square Chalaye) : ces emplacements ainsi libérés seront réservés pour le stationnement des PMR,
- place Saint-Georges, sur toute la place,
- place Saint-Pierre Latour.

1-9 Le jeudi 19 septembre de 12 heures à 24 heures, du vendredi 20 septembre à 12 heures au dimanche 22 septembre à 20 heures :

- rue des Farges dans sa partie comprise entre le boulevard Montferrand et la place des Tables, rue de l'Ancien Four à Poissons, rue Boucherie Haute, rue Adhémar de Monteil, rue Prat du Loup, rue Vanneau, rue Saulnerie Vieille, rue Saulnerie, rue du Bouillon, rue Jules Vallès, place de la Platrière, rue Saint-Pierre Latour, rue Cardinal de Polignac, rue Pannessac, rue Courrierie.

1-10 Le jeudi 19 septembre de 18 heures à 24 heures, du vendredi 20 septembre à 18 heures au dimanche 22 septembre à 20 heures :

- avenue de la Cathédrale, rue Grangevieille, rue Saint Gilles, rue Saint-Pierre, place du Clauzel le long des immeubles n° 1, 3, rue Chaussade, rue du Collège, rue Saint-François Régis, rue Portail d'Avignon, place du Théron, rue Général Lafayette, pour sa partie comprise entre la rue Chaussade et la rue Boucherie Basse.

1-11 Du vendredi 20 septembre à 18 heures au dimanche 22 septembre à 20 heures :

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant la voie descendante,
- boulevard Maréchal Fayolle pour sa partie comprise entre la rue Portail d'Avignon et la rue Crozatier, rue Crozatier, voie ouest Michelet.

1-12 Du vendredi 20 septembre à 18 heures au samedi 21 septembre 2 heures, et du samedi 21 septembre à 18 heures au dimanche 22 septembre à 20 heures :

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant les voies montantes.

1-13 Le dimanche 22 septembre de 10 heures à 20 heures :

- rue Chèvrerie, place Cadelade, rue Boucherie Basse, voies longeant la place Cadelade, rue Dolaizon, rue des Carmes, rue des Teinturiers, boulevard Maréchal Fayolle, rue Vibert.

1-14 Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325-1 et R 417-10 du Code de la Route.

1-15 Les taxis seront autorisés à stationner **square de l'Europe**, sur la partie extérieure de la voie longeant l'arrêt de l'ancienne halte Tudip, côté place Michelet, **du vendredi 20 septembre de 18 heures au samedi 21 septembre 2 heures, et du samedi 21 septembre à 18 heures au dimanche 22 septembre à 20 heures.** Sur cette même voie, un couloir de circulation d'au moins 3 mètres devra être préservé de jour comme de nuit, pour la circulation des bus TUDIP et à la fin de leur service, pour la circulation des véhicules de secours et de sécurité.

1-16 - Parcs de stationnement :

- l'entrée du parc souterrain du Breuil sera exceptionnellement ouverte au public le **samedi 20 septembre de 7 heures à 22 heures et le dimanche 22 septembre de 11 heures à 20 heures.**

ARTICLE 2 - CIRCULATION INTERDITE et DISPOSITIF DE SÉCURITÉ –
FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2024

La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence et véhicules spécifiquement autorisés pour nécessités de service liées à l'organisation des Fêtes, sera interdite sur les secteurs, aux dates et heures indiquées ci-après.

2.1 MERCREDI 18 SEPTEMBRE

a. Fermeture à la circulation

Secteur **VILLE BASSE ET VILLE HAUTE** selon plan en annexe 1 à partir de **18 heures 30 et jusqu'à 21 heures 30**.

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Av. de la Cathédrale/place des Tables,
- Rue St Jacques/Rue Félix Boudignon,
- Place du Martouret/rue Chaussade,
- Rue Chaussade/Rue Léon Cortial.

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- Rue Saulnerie / Saulnerie Vieille - Véhicule léger,
- Av. de la Cathédrale/place des Tables – Véhicule léger,
- Boulevard Carnot / Rue Pannessac – Véhicule léger.

d. Positionnement des bornes en position haute

Le dispositif de sécurité sera complété par l'activation par les services de la Ville des bornes en position haute :

- | | |
|-----------------------|---|
| ○ Rue Gouteyron | ○ Porte Aiguière (sauf de 19h30 à 21h30 pendant le défilé) |
| ○ Rue du Consulat | ○ rue des Mourgues |
| ○ Rue Chamarlenc | ○ Rue Saint-François Régis |
| ○ Rue Philibert | ○ Rue Cardinal de Polignac |
| ○ Rue Etienne Médicis | ○ /Rue St Pierre Latour |
| ○ Rue St Gilles | ○ place du Marché Couvert |
| ○ Place du Plot | |

e. Traversée du boulevard du Breuil lors du défilé d'ouverture :

La **circulation** de tous véhicules (*sauf ceux spécifiquement autorisés*) sera **interdite boulevard du Breuil de 19h30 à 21h30 en raison du défilé d'ouverture**.

La Police Municipale sera présente au niveau de l'intersection du boulevard du Breuil avec la rue Porte Aiguière afin d'interrompre la circulation pendant la traversée et sécuriser le défilé.

Deux véhicules de police municipale seront placés de part et d'autre du passage du cortège.

2.2 JEUDI 19 SEPTEMBRE

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan en annexe 2** au présent arrêté.

2.21 SECTEUR GALARD

- a. Fermeture à la circulation
De 9 heures à 24 heures.

- b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux endroits suivantes :

- Montée Mgr Galard,
- Montée Gouteyron.

- c. Positionnement des Bornes en position haute :

- Montée Gouteyron (haut),
- Montée Mgr Galard (bas).

2.22 SECTEUR HAUTE-VILLE

- a. Fermeture à la circulation
De 14 heures à 24 heures.

- b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Place des Tables (avenue de la Cathédrale/rue des Farges)*,
- Rue Jules Vallès,
- Rue de Vienne,

*A partir de 19h le signaleur présent place des Tables se déplace rue des Farges.

- c. Positionnement des bornes en position haute

- | | |
|---|-----------------|
| ○ Rue C. de Polignac (Rue St Pierre Latour) | ○ Rue Philibert |
| ○ Rue du Consulat | ○ Place du Plot |
| ○ Rue Chamarlenc | ○ Rue de Lille |

2.23 SECTEUR VILLE BASSE

- a. Fermeture à la circulation
De 19 heures à 24 heures.

- b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| ○ Av. de la Cathédrale (Carnot) | ○ Rue des Farges (Montferrand)* |
|---------------------------------|---------------------------------|

- Rue Pannessac (Carnot)
- Rue St Jacques (St Louis)

**A partir de 19h le signaleur présent place des Tables se déplace rue des Farges*

c. Positionnement des bornes en position haute

- Rue St Gilles
- Rue Porte Aiguère
- Rue Crozatier
- Rue de l'Ouche/Farges
- Rue Portail d'Avignon
- Rue St François Régis
- Rue Etienne Médicis
- Rue de l'Ancienne Comédie
- Rue Boucherie Basse

2.3 VENDREDI 20 SEPTEMBRE

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan en annexe 3** au présent arrêté.

2.31 SECTEUR GALARD

a. Fermeture à la circulation

De 9 heures à 2 heures le lendemain.

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Montée Gouteyron,
- Montée Monseigneur Galard.

c. Positionnement des bornes en position haute

- Montée Gouteyron (haut),
- Montée Mgr Galard (bas).

2.32 SECTEUR HAUTE-VILLE et VILLE BASSE

a. Fermeture à la circulation

De 14 heures à 2 heures le lendemain.

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Rue des Farges (Bd Montferrand)
- Rue Jules Vallès
- Rue de Vienne
- Av. de la Cathédrale (Carnot)
- Rue Pannessac (Carnot)
- Rue St Jacques (St Louis)
- Rue des Cordelières/Portail d'Avignon*

**A partir de 19h30 le signaleur présent rue des Cordelières se déplace pour surveiller les Rues Général Lafayette/Boucherie Basse et Rues Général Lafayette/rue Chèvrerie.*

c. Positionnement des bornes en position haute

- Rue C. de Polignac (Rue St Pierre Latour)
- Rue Chamarlenc
- Rue Philibert
- Porte Aiguère
- Rue Crozatier
- Rue de Lille
- Rue de l'Ouche/Farges
- Rue du Consulat
- Place du Plot
- Rue St Gilles
- Rue St François Régis
- Rue Etienne Médicis
- Rue de l'Ancienne Comédie

2.33 SECTEUR BREUIL

a. Fermeture à la circulation

De 19 heures 30 à 2 heures le lendemain.

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Surveillance des voies Rue Général Lafayette/ rue Boucherie Basse et Rue Général Lafayette/rue Chévrerie*
- Avenue du Général De Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michel (au niveau du cinéma).

**A partir de 19h30 le signaleur qui était présent rue Chaussade (côté Théron) se déplace pour surveiller les Rues Général Lafayette/Boucherie Basse et Rues Général Lafayette/rue Chévrerie.*

c. Positionnement des bornes en position haute

- Rue Portail d'Avignon.

d. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (2 camions + 1 voiture),
- boulevard Maréchal Fayolle, à son intersection avec l'avenue Georges Clémenceau (2 camions).

2.34 SECTEUR SAINT-LOUIS

a. Fermeture à la circulation

Du vendredi 20 septembre à 19 heures 30 au samedi 21 septembre à 2 heures.

- Boulevard Saint-Louis, dans son intégralité, hors accès à la rue Ronzon : cependant les véhicules sortant de la rue des Capucins pourront remonter le boulevard Saint-Louis, ainsi que les véhicules quittant leur stationnement de ce même boulevard.

b. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules ou un barriérage seront mis en place aux intersections suivantes :

- boulevard Saint-Louis à hauteur de la rue des Capucins (2 camions),
- rue de la Ronzade / Rue Vibert,
- boulevard Saint-Louis / rue Ronzon.

c. Déviations :

- Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
- Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,
- Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

2.4 SAMEDI 21 SEPTEMBRE :

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan en annexe 4** au présent arrêté.

2.41 SECTEUR GALARD

a. Fermeture à la circulation

Du samedi 21 septembre à 11 heures au dimanche 22 septembre à 2 heures.

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Montée Gouteyron,
- Montée Monseigneur Galard.

c. Positionnement des bornes en position haute

- Montée Gouteyron (haut),
- Montée Mgr Galard (bas).

2.42 SECTEUR HAUTE-VILLE – VILLE BASSE

a. Fermeture à la circulation

Du samedi 21 septembre à 14 heures au dimanche 22 septembre à 19 heures.

b. Positionnement des signaleurs :

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| ○ Rue des Farges (Montferrand) | ○ Rue Pannessac (Carnot) |
| ○ Rue Jules Vallès | ○ Rue St Jacques (St Louis) |
| ○ Rue de Vienne | ○ Rue Gal Lafayette/Boucherie |
| ○ Av. de la Cathédrale (Carnot) | Basse et Rue Gal |
| | Lafayette/Rue Chèvrerie |

c. Positionnement des bornes en position haute :

- | | |
|--|-----------------------------|
| ○ Rue Cardinal de Polignac
(Rue St Pierre Latour) | ○ Porte Aiguière |
| ○ Rue de l'Ouche/Farges | ○ Rue Crozatier |
| ○ Rue du Consulat | ○ Rue de Lille |
| ○ Rue Chamarlenc | ○ Rue St F. Régis |
| ○ Rue Philibert | ○ Rue E. de Medicis |
| ○ Place du Plot | ○ Rue de l'Ancienne Comédie |
| ○ Rue St Gilles | ○ Rue Portail d'Avignon |

2.43 SECTEUR BREUIL

a. Fermeture à la circulation

Du samedi 21 septembre à 19 heures 30 au dimanche 22 septembre à 2 heures.

b. Positionnement des signaleurs :

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Rue Général Lafayette/Boucherie Basse et Rue Gal Lafayette/Rue Chèvrerie,
- Rue Général Lafayette (repositionnement du signaleur de la rue de Vienne),
- Avenue du Général De Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (au niveau du cinéma).

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (2 camions + 1 voiture),
- boulevard Maréchal Fayolle, à son intersection avec l'avenue Georges Clémenceau (2 camions).

2.44 SECTEUR SAINT-LOUIS

a. Fermeture à la circulation

Du samedi 21 septembre à 19 heures 30 au dimanche 22 septembre à 2 heures.

- Boulevard Saint-Louis, dans son intégralité, hors accès à la rue Ronzon : cependant les véhicules sortant de la rue des Capucins pourront remonter le boulevard Saint-Louis, ainsi que les véhicules quittant leur stationnement de ce même boulevard.

b. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules ou un barriérage seront mis en place aux intersections suivantes :

- boulevard Saint-Louis à hauteur de la rue des Capucins (2 camions),
- rue de la Ronzade / Rue Vibert,
- boulevard Saint-Louis / rue Ronzon.

c. Déviations :

- Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
- Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,
- Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

2.5 DIMANCHE 22 SEPTEMBRE :

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan en annexe 5** au présent arrêté.

2.51 SECTEUR GALARD

- a. Fermeture à la circulation

Le dimanche 22 septembre de 10 heures à 19 heures.

Mesures identiques comme édictées à l' article 2.41 ci-dessus.

2.52 SECTEUR HAUTE-VILLE – VILLE BASSE

- a. Fermeture à la circulation

Du samedi 21 septembre à 14 heures au dimanche 22 septembre à 19 heures.

Mesures identiques comme édictées à l'article 2.42 ci-dessus.

Cependant, à partir de 14 heures, la barrière présente rue Chèvrerie (côté place du Théron) est supprimée en raison du défilé, le signaleur sera en charge du contrôle de la voie Général Lafayette à hauteur de la rue Boucherie Basse.

2.53 SECTEUR BREUIL

- a. Fermeture à la circulation

De 12 heures 30 à 20 heures.

- b. Positionnement des signaleurs :

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Avenue du Général De Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (au niveau du cinéma),
- Avenue du Général de Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle au niveau de la sortie du parking aérien (voir plan n° 5),
- Rues Général Lafayette/Boucherie Basse et Chèvrerie/Général Lafayette : le signaleur sera présent de 10 h à 12 heures 30,
- rue de Vienne.

- c. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (1 camion et 1 bus),
- avenue Georges Clémenceau à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle (1 bus),
- avenue Charles Dupuy à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle et square Coiffier (1camion),
- rue du Faubourg Saint-Jean, à hauteur de la place Cadelade (1 camion),
- voie Ouest du Breuil à hauteur intersection avec avenue Clément Charbonnier (1 camion),
- rue Saulnerie à son intersection avec la rue Saulnerie Vieille (1 voiture),
- Avenue de la Cathédrale (1 voiture),
- Rue des Farges (rue des Tables) (1 voiture),
- Rue St Jacques (Félix Boudignon) (1 voiture),
- Av Général De Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (1 voiture).

2.54 SECTEUR SAINT-LOUIS

a. Fermeture à la circulation

Le dimanche 22 septembre de 12 heures 30 à 20 heures

- Boulevard Saint-Louis, dans son intégralité, hors accès à la rue Ronzon : cependant les véhicules sortant de la rue des Capucins pourront remonter le boulevard Saint-Louis, ainsi que les véhicules quittant leur stationnement de ce même boulevard.

b. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules ou un barriérage seront mis en place aux intersections suivantes :

- boulevard Saint-Louis à hauteur de la rue des Capucins (2 camions),
- rue de la Ronzade / Rue Vibert,
- boulevard Saint-Louis / rue Ronzon.

c. Déviations :

- Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
- Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon.
- Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

2.6. MESURES CONCERNANT LA CIRCULATION SUR L' AVENUE GENERAL DE GAULLE

2.61 - Du jeudi 19 septembre à 9 heures au dimanche 22 septembre 2024 à 22 heures :

- la circulation des véhicules sera interdite avenue Général de Gaulle,
- l'accès à la Préfecture et au Palais de Justice seront maintenus pour des raisons de service,
- les véhicules sortant des parcs souterrain et aérien du Breuil seront obligatoirement déviés, du jeudi au samedi :
 - en direction de la place Michelet pour ceux sortant du parking souterrain,
 - en direction de l'avenue Clément Charbonnier pour ceux sortant du parking aérien du Breuil.
- Le dimanche 22 septembre, à partir de 15 heures, tous les véhicules seront obligatoirement déviés en direction de la place Michelet.
- La circulation sur la contre-allée permettant d'accéder au parking souterrain du Breuil est maintenue.

➤ Positionnement du signaleur

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence d'un signaleur sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (au niveau du cinéma).

ARTICLE 3 - SENS DE CIRCULATION

3-1 Le vendredi 20 et le samedi 21 septembre, chaque jour de 19 heures 30 à 2 heures le lendemain :

- les véhicules venant du boulevard Maréchal Fayolle tourneront obligatoirement sur l'avenue Georges Clemenceau.

3-2 Du vendredi 20 septembre à 19 heures 30 au samedi 21 septembre à 2 heures, du samedi 21 septembre à 19 heures 30 au dimanche 22 septembre à 2 heures et le dimanche 22 septembre de 12 heures 30 à 19 heures :

- les véhicules circulant sur le bas de la voie ouest Michelet, en provenance du cours Victor Hugo tourneront obligatoirement voie centrale Michelet.

- Concernant le secteur Saint-Louis, se référer aux paragraphes 2.34, 2.44 et 2.54.

3-3 Le dimanche 22 septembre de 12 heures 30 à 19 heures :

- les véhicules circulant rue du faubourg Saint-Jean à hauteur de la place Cadelade tourneront obligatoirement à gauche en direction du boulevard de la République.

- les véhicules descendant la rue de la Ronzade tourneront obligatoirement sur l'avenue Clément Charbonnier.

ARTICLE 4 - ITINERAIRES A SUIVRE PAR LES VEHICULES EN TRANSIT

4-1 - Du vendredi 20 septembre à 19h30 au samedi 21 septembre 2024 à 2h, puis du samedi 21 septembre à 19h30 au dimanche 22 septembre 2024 à 2h selon leur provenance, les véhicules en transit devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :

4-11 - Les véhicules venant de Brives-Charensac et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront les ronds-points de « Tireboeuf » et des « Trois Pierres »,

4-12 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront soit l'avenue Maréchal Foch, soit l'avenue des Belges en direction de Brives Charensac et ensuite au rond point des « Trois Pierres » se dirigeront sur le contournement.

4-13 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Espaly, Saugues, emprunteront le boulevard de Cluny, la rocade d'Aiguilhe, le boulevard Carnot, le boulevard Gambetta.

4-14 - Les véhicules venant de l'avenue Maréchal Foch et se dirigeant sur Clermont-Ferrand, la R.N. 102, le Centre Hospitalier Emile Roux, Espaly, Saugues, emprunteront l'avenue de la Dentelle, le boulevard de la République, le boulevard Maréchal Joffre, le boulevard de Cluny, la rocade Nord, l'avenue d'Aiguilhe et selon leur direction le boulevard Docteur Chantemesse (direction R.N. 102), ou le boulevard Carnot et le boulevard Gambetta (direction Espaly, Saugues).

4-15 - Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse et se dirigeant sur Saint-Etienne, Mende, Aubenas, emprunteront obligatoirement l'avenue d'Aiguilhe, la rocade Nord, le boulevard de Cluny.

4-2- Du dimanche 22 septembre de 12h30 à 19h, selon leur provenance, les véhicules en transit devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :

4-21 - Les véhicules venant de Brives-Charensac et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront les ronds-points de « Tireboeuf » et des « Trois Pierres »,

4-22 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront soit l'avenue Maréchal Foch, soit l'avenue des Belges en direction de Brives Charensac et ensuite au rond point des « Trois Pierres » se dirigeront sur le contournement.

4-23 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Espaly, Saugues, emprunteront le boulevard de Cluny, la rocade d'Aiguilhe, le boulevard Carnot, le boulevard Gambetta.

4-24 - Les véhicules venant de l'avenue Maréchal Foch et se dirigeant sur Clermont-Ferrand, la R.N. 102, le Centre Hospitalier Emile Roux, Espaly, Saugues, emprunteront l'avenue de la Dentelle, le boulevard de la République, le boulevard Maréchal Joffre, le boulevard de Cluny, la rocade Nord, l'avenue d'Aiguilhe et selon leur direction le boulevard Docteur Chantemesse (direction R.N. 102), ou le boulevard Carnot et le boulevard Gambetta (direction Espaly, Saugues).

4-25 - Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse et se dirigeant sur Saint-Etienne, Mende, Aubenas, emprunteront obligatoirement l'avenue d'Aiguilhe, la rocade Nord, le boulevard de Cluny.

4-26 – Rappel de l'article 2.54, alinéa c : Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.

Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,

Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

ARTICLE 5 – DÉFILÉS – FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2024

5-1 – DÉFILÉ D'OUVERTURE

Les participants au défilé d'ouverture **du mercredi 18 septembre** emprunteront l'itinéraire suivant, **à partir de 19h30** :

Rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie, Place du Martouret, rue Porte-Aiguière, traversée voies du Breuil, place du Breuil.

5-2 - GRAND DEFILE HISTORIQUE

Les participants au **grand défilé historique du dimanche 22 septembre** emprunteront l'itinéraire suivant, **à partir de 16 heures** :

- escaliers de la Cathédrale, rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie, place du Martouret, rue Chaussade, rue Chèvrerie, place Cadelade, boulevard Maréchal Fayolle, voies montantes du boulevard du Breuil, Voie ouest Breuil – Avenue Général de Gaulle – partie sablée de la place du Breuil.

ARTICLE 6 – SECURITE – FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2024

6 - 1 – Signaleurs

Les signaleurs positionnés comme indiqué à l'article 2 et munis de gilets réflectorisés réglementaires (jaunes ou orange) devront être présents pendant toute la durée des festivités et jusqu'à la fin des interdictions de circulation mentionnées dans le présent arrêté. Ils devront être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison entre eux, ainsi qu'avec leur responsable désigné par l'organisation du Roi de l'Oiseau. Ce responsable devra avoir à sa disposition un moyen de communication avec les services de police municipale et nationale, et le service d'incendie et de secours. C'est à ce responsable qu'il appartiendra de saisir, en cas de problème dont il aurait connaissance par les signaleurs, les services de sécurité et de secours. Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes désignées en annexe du présent arrêté.

6 - 2 – Dispositions concernant la sécurité

L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des participants ne sont pas respectées.

6 - 3 – Signalisation

- Les services techniques municipaux mettront en place :

- la signalisation appropriée concernant les **interdictions de stationnement** visées à l'article 1 de cet arrêté ;
- la **signalisation, la pré-signalisation et les déviations appropriées** aux mesures édictées aux articles 2, 3 et 4, concernant la circulation ;
- les barrières afin de former un **barriérage hermétique** aux différentes **intersections mentionnées sur les plans en annexe**.

ARTICLE 7 – Le service de police municipale, auquel seront adjoints des signaleurs-ville, le Président de l'Association du Roi de l'Oiseau, auquel seront adjoints des signaleurs-Roi de l'Oiseau sont chargés de faire appliquer les mesures ci-dessus édictées.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de l'Association du Roi de l'Oiseau et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 septembre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,



Pierre-Olivier MALARTRE